

OBJET : MISE A DISPOSITION DE SALLES ET MATERIEL

A l'occasion de l'organisation par la Vanaude d'un Week-end consacré à l'Argentine et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Mettre à disposition les salles nécessaires pour un montant de 400 € ;
- Mettre à disposition le matériel nécessaire (tables, chaises ; véhicules, grilles...) pour un montant de 300 €.

OBJET : NAP : PAIEMENT DES SESSIONS D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2014, le Conseil Municipal a validé la convention type qui permet la contractualisation avec les intervenants ou leurs associations dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-scolaires.

Il précise que pour assurer le paiement de ces interventions chaque convention, précisant le coût sera transmise à Monsieur le Trésorier Payeur.

Pour la période du 5 janvier au 4 juillet 2015, sont présentées par Monsieur le Maire, les conventions engagées avec : La Forêt des Contes ; la Compagnie de Danse Macha, le bureau Montagne Ardèche Verte (club nature), La Vanaude (Animation Patrimoine et Sciences), l'Association Sportive Cançoise, Mme DUBERNARD (La Poterie des Chals).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve chacune des conventions présentées et charge Monsieur le Maire de les transmettre à Monsieur le Trésorier Payeur à l'issue de chacune des sessions

OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle l'extinction de la mission ATESAT et la non-reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la convention passée entre l'Etat et la Commune au titre de l'ATESAT.

Il informe l'assemblée communale d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Conseil Général propose de mettre en place. Il en donne les principales caractéristiques :

L'offre départementale s'articule autour de 2 missions complémentaires :

- une mission "de base", forfaitisée à 2,5 €/ habitant et par an, portant sur le conseil d'ordre général en matière de voirie, l'assistance technique et financière pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale et le conseil pour l'entretien des ouvrages d'art et la gestion du domaine public ;
- une mission "complémentaire", forfaitisée à 1 €/ habitant et par an, optionnelle, portant sur l'accompagnement des travaux d'aménagement de la voirie et de ses dépendances dont le montant prévisionnel n'excède pas 90 000 € HT par an en une ou plusieurs opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- De recourir à cette proposition pour la seule mission de base ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention "Assistance Technique aux Collectivités" ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions techniques en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

OBJET : REMISE EN ETAT D'URGENCE CHEMIN DES VACHERS

A la suite des pluies diluviennes de l'automne dernier, Monsieur le Maire rappelle que la Commission Voirie a été amenée à faire réaliser des travaux d'urgence sur le tronçon « Vertosc – les Vachers », la chaussée ayant été fortement dégradée, véritablement défoncée, parfois sur plus de 50 cm de profondeur, elle était devenue impraticable.

Monsieur Maurice MATHEVET précise que ces travaux très urgents de remise en état de circulation ont été demandés à l'Entreprise René BESSET TP de Vanosc (07).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que pour des raisons de sécurité, ces travaux sont indispensables ;
- Donne son accord pour leur réalisation par l'Entreprise René BESSET TP de Vanosc pour un montant de 4 697,00 € HT.

OBJET : AVENANT TRAVAUX MORAS

Monsieur Maurice MATHEVET Adjoint, indique à l'assemblée communale que dans la réalisation des travaux urgents de Moras décidé par une délibération du 27 octobre 2014, il est apparu indispensable de créer une traversée supplémentaire avec pose et fourniture de 6 m de PVC CR8, diamètre 315 et création d 160 ml de cunette et canalisation d'une chute d'eau PVC CR8, diamètre 160 pour un montant de 2 074,56 € HT.

Par ailleurs, la quantité d'enrochement nécessaire a été diminuée de 10 m² engendrant une moins value de 950 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- Pour une plus value de travaux indispensable d'un montant de 2 074,56 € HT ;
- Pour une moins value de 950 € HT dans les travaux d'enrochement.

Il en résulte une plus value de 1 124,56 € HT, ce qui porte le montant des travaux à 16 001,92 € HT.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux Services de l'Etat et du Conseil Général pour que cette plus value soit prise en compte dans les aides attribuées dans le cadre des dégâts d'orage de l'automne 2014.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENTS BUDGET EAU 2015

Monsieur le Maire rappelle que la loi permet au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au paiement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts lors du précédent Budget Eau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires, dans la limite autorisée, avant le vote du Budget Eau 2015.

OBJET : FOURNITURE ET POSE D'UN JEU DE LAMES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'Entreprise MBC de Villevocance (07), la fourniture et la pose d'un jeu de lames d'attaque pour l'étrave de déneigement pour un montant de 615,00 € HT.

OBJET : PORTAGE DES REPAS ADULTES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour des problèmes de transmission la délibération prise le 19 novembre 2014 n'a pu être appliquée.

Madame Irène PAIN Adjointe, rappelle les tarifs actuels des repas portés à domicile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le tarif des repas portés à domicile pour les personnes ayant des difficultés de mobilité à 5,60 € et ce à dater du 1^{er} avril 2015.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 19 novembre 2014.

OBJET : CONSULTATION TRAVAUX DE VOIRIE GOUDRONNAGE

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de lancer une consultation d'entreprises sous la forme d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA), pour la réalisation de travaux de voirie, goudronnage à la suite des dégâts causés par les pluies diluviennes d'octobre et novembre 2014.